



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202213094

OBJET : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune Montignac-Lascaux**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 6

En exercice : 23

Votants : 20

Présents : 14

Votes exprimés : 20

L'an deux mil vingt-deux, le 9 décembre 2022, à 20H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 6 décembre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, Mme BAUDRY Josette, Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, Mme LABROUSSE Chantal, M. LEFEBVRE Bernard, M. LOISEAU Stéphane, Mme SGRO Fabienne, M. REGNIER Bernard, M. SCHREINER Gabriel, Mme SEGUY Carolina, M. CHAVANEL Bernard

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. MARZIN Ludovic procuration à M. Jacques CARBONNIERE, Mme Sophie CABANEL procuration à Mme Marie-France GAUTHIER-PEIRO, M. Olivier COLIN procuration à M. Bernard LEFEBVRE, Mme Zarha BOUKHELIFA procuration à M. Laurent MATHIEU, Mme Nathalie FONTALIRAN procuration à M. Bernard CHAVANEL, M. TEILLAC Christian procuration à Mme Chantal LABROUSSE

ABSENTS : Mme Céline MENUGE, Mme Marie-Paule HIAUT, Mme Carine LACOUR-MERLE

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que l'éclairage public sera modifié sur certains secteurs à compter du 1er janvier 2023 (**Tableaux ci-annexés**)
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concern

LUMINAIRES-MODIFICATION DES HORAIRESDELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMEBRE 2022

N° ARMOIRE- IMPLANTATION	ETAT ACTUEL	DECISION DE L'ASSEMBLEE	OBSERVATION
Armoire 007, <i>EHPAD</i>	Nombre total de luminaires : 47 - permanents 25 - non permanents : 22 00h – 06h30	Passage de tous les luminaires permanents en non permanents de 00h à 06h (basse saison), ou de 01h à 06h (haute)	
Armoire 012 ; <i>Les Beauvialles</i>	Nombre total de luminaires : 9 -permanents : 5 -non permanents : 4 22h – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h, Arrêt des luminaires non permanents à 22h30	
Armoire 018, <i>Touron</i>	Nombre total de luminaires :18 - permanents : 8 - non permanents : 10 22h – 06h30	-Passage de tous les luminaires permanents en non permanents de 00h à 06h (basse saison), ou de 01h à 06h (haute) - Suppression des luminaires non permanents avec période d'essai (PL :868 ; 870 ;872 ; 875 ; 877 ; 878 ; 880 ; 881 ; 882; 884)	
Armoire 035 <i>Messoul</i>	Nombre total de luminaires :23 - permanents : 17 - non permanents : 6 0h – 6h30	Passage de tous les luminaires permanents en non permanents de 00h à 06h (basse saison), ou de 01h à 06h (haute)	
Armoire 042 <i>Les Rives</i>	Nombre total de luminaires: 17 - permanents 8 - non permanents 9 22h - 6h30	-Passage de tous les luminaires permanents en non permanents de 00h à 06h (basse saison), ou de 01h à 06h (haute) -Arrêt des luminaires non permanents à 22h30	
Armoire 053 <i>Cité amphithéâtre</i>	Nombre total de luminaires : 18 -Permanents :18 -non permanents : 0	Inchangé	

AR Prefecture

024-212402911-20221209-202213094-DE
 Reçu le 22/12/2022

<p>Armoire 177 <i>Beynaguet</i></p>	<p>Nombre total de luminaires : 10 - permanents : 5 - non permanents : 5 22h – 6h30</p>	<p>Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h, Arrêt des luminaires non permanents à 22h30.</p>	
<p>Armoire 183 <i>Les Jardins</i></p>	<p>Nombre total de luminaires: 81 - permanents 51 - non permanents 30 0h30 – 6h30</p>	<p>-Maintien d'un régime permanent sauf 9 luminaires qui passent en régime non permanent : Bord Vézère : 551, 554, 557, 560 Haut rue de la liberté : 341, 455, 288 Pont vieux : 203, 473 -Arrêt des luminaires non permanents dès 00h00</p>	
<p>Armoire 191 <i>Victor Hugo</i></p>	<p>Nombre total de luminaires : 63 - permanents 46 - non permanents : 17 0h00 – 6h30</p>	<p>Maintien d'un régime permanent Sauf passage de 9 points en non permanent : -Pont Europe : 526, 528, 529 -Amont Pont : 353, 354 -Parking Sagnes (et rue) : 636, 673. -Giratoire : 915, 916 Suppression définitive des luminaires 525, 526, 527</p>	<p>3 luminaires supprimés définitivement</p>
<p>Armoire 203 <i>Maternelle</i></p>	<p>Nombre total de luminaires : 73 Permanents :44 -non permanents : 29 0h30 – 6h30</p>	<p>Maintien d'un régime permanent Sauf Passage de 8 points en non permanents Av. A.Briand (et proches): 146, 148, 782, 783, 71, 90, 91, 93, 115 -Arrêt des luminaires non permanents à 00h00 à 6h30</p>	
<p>Armoire 249 <i>HLM Les colonnades</i></p>	<p>Nombre total de luminaires : 48 Permanents : 21 Non permanents : 27 23h30 – 6h30</p>	<p>Maintien d'un régime permanent Sauf Passage de 9 points en non permanents Entrée Colonnades : 644, 646 Route des Eyzies : 087, 0541, 084, 070,062 Arrêt des luminaires non permanents à 22h30</p>	

AR Prefecture024-212402911-20221209-202213094-DE
Reçu le 22/12/2022

Armoire 273 <i>Bord</i>	Nombre total de luminaires : 44 - permanents : 1 - non permanents : 43 1h30 – 7h00	Arrêt du luminaire permanent de 00h à 06h, ou de 01h à 06h (été), Arrêt des luminaires non permanents à 0h00, sans redémarrage	Pas de redémarrage pour les non-permanents
Armoire 378 <i>Bord</i>	Nombre total de luminaires : 13 - permanents : 4 - non permanents : 9 0h30 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h. Arrêt des luminaires non permanents à 00h00	
Armoire 452 <i>Panoxy</i>	Nombre total de luminaires: 9 - permanents 3 - non permanents 6 0h00 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h (hiver), ou de 01h à 06h (été).	
Armoire 453 <i>Les Granges</i>	Nombre total de luminaires : 9 - permanents : 3 - non permanents : 6 0h30 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h. Extinction des 6 luminaires non-permanents à 22h30	
Armoire 481 <i>Hôtel entreprises</i>	Nombre total de luminaires : 6 - permanents : 2 - non permanents : 4 0h00 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h.	
Armoire 614 <i>Gouny</i>	Nombre total de luminaires : 7 - permanents : 4 - non permanents 3 22h00 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h. Extinction des luminaires non permanents à 22h30	
Armoire 759 <i>Tourny</i>	Nombre total de luminaires: 80 - permanents 44 - non permanents 36 0h30 – 6h30	1) Maintenir un régime de luminaires permanents 2) Arrêt des luminaires non permanents à 00h00 2) Passer en non permanents Bord de Vézère: 613, 614, 617 Place B de Born: 162, 602, 603, 604, 654, 656	
Armoire 789 <i>Maison neuve</i>	Nombre total de luminaires : 8 - permanents 3 - non permanents 5 22h00 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h, Arrêt des luminaires non permanents à 22h30	

AR Prefecture

024-212402911-20221209-202213094-DE
Reçu le 22/12/2022

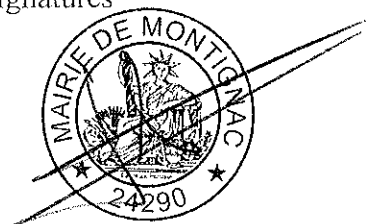
Armoire 872 Z.I.	Nombre total de luminaires : 5 - permanent : 1 - non permanents 4 22h00 – 6h30	Arrêt du luminaire permanent de 00h à 06h, ou de 01h à 06h. Arrêt des luminaires non permanents à 22h30	
Armoire 934 Eglise	Nombre total de luminaires: 104 - permanents 69 - non permanents 35 0h30 – 6h30	1) Maintien d'un régime de luminaires permanents Sauf Passage en non permanents Bord de Vézère: 577, 579, 581 2) Arrêter les luminaires non permanents à 00h00	
Armoire 938 Ecole	Nombre total de luminaires: 44 - permanents 38 - non permanents 6 0h00 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h.	
Armoire 966 Les Castines	Nombre total de luminaires: 20 - permanents 13 - non permanents 7 0h00 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h.	
Armoire 968 Bellevue	Nombre total de luminaires : 29 - permanents 8 - non permanents 21 0h00 – 6h30	Arrêt des luminaires permanents de 00h à 06h, ou de 01h à 06h.	
Armoire 979 Gendarmerie	Nombre total de luminaires: 52 - permanents 26 - non permanents 26 0h30 – 6h30	1) <u>Maintenir le régime permanent seulement</u> pour les luminaires : 396, 509, 429, 430, 513 (le reste des 21 luminaires passe en non-permanents) 2) Arrêt des luminaires non permanents à 00h 3) supprimer définitivement les luminaires 520, 521, 522, 523, 524.	Suppression définitive de 5 luminaires

Fait à Montignac-Lascaux le 9 décembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202213081

OBJET : Participation intercommunale pour l'encadrement et la surveillance des élèves dans le bus**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Soucieuses de la sécurité des usagers des transports scolaires, les communes d'Archignac, Aubas, Auriac-du-Périgord, Fanlac, Fleurac, La Chapelle-Aubareil, Coly-St Amant, Les Farges, Montignac-Lascaux, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Rouffignac, Saint-Léon-sur-Vézère, Saint Geniès, Sergeac Thonac, Valojoux ont souhaité s'associer afin de permettre l'encadrement et la surveillance des élèves dans les bus et aux abords (arrêts, parking du collège) dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

M. le maire précise qu'à cet effet, des moyens matériels et en personnel ont été définis conventionnellement pour mutualiser la compétence. La commune de Montignac-Lascaux, cheffe de file, assurera l'accueil téléphonique, le suivi sur le terrain, la gestion administrative et financière.

Vu les articles L.5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Adopte le tarif de participation à l'entente intercommunale à 1.50 € / habitant à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Égalité-Fraternité

Département de la Dordogne,

Arrondissement de Sarlat

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202213081

OBJET : Participation intercommunale pour l'encadrement et la surveillance des élèves dans le bus**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Soucieuses de la sécurité des usagers des transports scolaires, les communes d'Archignac, Aubas, Auriac-du-Périgord, Fanlac, Fleurac, La Chapelle-Aubareil, Coly-St Amant, Les Farges, Montignac-Lascaux, Peyzac-le-Moustier, Plazac, Rouffignac, Saint-Léon-sur-Vézère, Saint Geniès, Sergeac Thonac, Valojoux ont souhaité s'associer afin de permettre l'encadrement et la surveillance des élèves dans les bus et aux abords (arrêts, parking du collège) dans le cadre d'une coopération intercommunale conventionnelle.

M. le maire précise qu'à cet effet, des moyens matériels et en personnel ont été définis conventionnellement pour mutualiser la compétence. La commune de Montignac-Lascaux, cheffe de file, assurera l'accueil téléphonique, le suivi sur le terrain, la gestion administrative et financière.

Vu les articles L.5221-1 et L. 5221-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

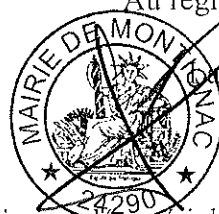
Adopte le tarif de participation à l'entente intercommunale à 1.50 € / habitant à compter du 1er janvier 2023.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202212080

OBJET : Mise à disposition au profit de l'association CinéToile d'un projectionniste pendant le festival DocumenTerre
Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 16	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise à disposition d'un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre qui se déroulera du 18 au 20 novembre 2022, pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront les projections, au sein du cinéma municipal.

Effectuée en dehors des heures normales de travail de l'agent, cette mise à disposition fera l'objet d'un remboursement de la part de l'association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de mettre à disposition un agent municipal au profit de l'association CinéToile pendant le festival DocumenTerre pour assurer la projection des films et la sonorisation des débats qui suivront ces projections, au sein du cinéma municipal ;

APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association CinéToile ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir avec la communauté de communes ;

DONNE MANDAT à monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;



Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Les registres sont les signatures

 Le Maire
 Laurent MATHIEU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202211079A

**OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -D.E.T.R. pour l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès.
Annule et remplace la délibération 202211079**

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après avoir aménagé l'avenue de Lascaux, la municipalité souhaite parfaire l'entrée de ville depuis Sarlat. L'avenue Jean Jaurès (RD 704), porte emblématique du Périgord Noir, s'est en effet banalisée au fil des travaux de réfection des réseaux et mérite une réhabilitation. Il s'agit de requalifier l'avenue d'un point de vue paysager en utilisant au mieux le large domaine public disponible. Avec un aménagement fonctionnel et de qualité, l'objectif de l'opération est d'accompagner les riverains dans leur recherche de quiétude et de sécurité, d'introduire dans le quartier des liaisons douces et animées, de désimperméabiliser au maximum les sols tout en permettant à l'activité économique de fonctionner en symbiose avec son environnement.

Elaboré avec l'appui technique de l'A.T.D, le programme communal de réhabilitation est scindé en 2 tranches. La tranche n°1 est estimée à 780 255,00 € HT. M. le maire précise que l'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de réfection de voirie sur la RD 704 effectués par le conseil départemental de la Dordogne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % du coût HT de l'opération, soit 287 488 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre la D.E.T.R. de **287 488 €** pour financer l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès

ADOpte le tableau de financement arrêté ainsi :

AR Prefecture024-212402911-20221110-202211079A-DE
Reçu le 05/12/2022

Recettes		Dépenses H.T	Montant
DETR 40 % Sur travaux seuls	287 488 €	Travaux estimation faisabilité	671 700 €
CD 25 % Contrat D Sur travaux et ingénierie	195 064 €	Imprévus économiques	47 019 €
CD 5 % Contrat Canton Sur travaux et ingénierie	39 012 €	Mission AMO	7 800 €
		MOE +/- 7 %	47 019 €
Fonds propres	258 691 €	Mission SPS	6 717 €
Total	780 255 €	TOTAL HT	780 255 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202211079

OBJET : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux -D.E.T.R. pour l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès.**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

En exercice : 23

Présents : 16

Absents avec procuration : 3

Votants : 19

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRÉSENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après avoir aménagé l'avenue de Lascaux, la municipalité souhaite parfaire l'entrée de ville depuis Sarlat. L'avenue Jean Jaurès (RD 704), porte emblématique du Périgord Noir, s'est en effet banalisée au fil des travaux de réfection des réseaux et mérite une réhabilitation. Il s'agit de requalifier l'avenue d'un point de vue paysager en utilisant au mieux le large domaine public disponible. Avec un aménagement fonctionnel et de qualité, l'objectif de l'opération est d'accompagner les riverains dans leur recherche de quiétude et de sécurité, d'introduire dans le quartier des liaisons douces et animées, de désimperméabiliser au maximum les sols tout en permettant à l'activité économique de fonctionner en symbiose avec son environnement.

Elaboré avec l'appui technique de l'A.T. D, le programme communal de réhabilitation est scindé en 2 tranches. La tranche n°1 est estimée à 772 455,00 € HT. M. le maire précise que l'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de réfection de voirie sur la RD 704 effectués par le conseil départemental de la Dordogne.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, soit 201 510 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre la D.E.T.R. de **201 510,00 €** pour financer **l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès**

ADOpte le tableau de financement arrêté ainsi :

AR Prefecture024-212402911-20221110-202211079-DE
Reçu le 22/11/2022

Recettes		Dépenses H.T	Montant
DETR 30 % (travaux seuls)	201 510 €	Travaux estimation faisabilité	671 700 €
CD 25 % Contrat D	193 114 €	Pré étude ATD	7 800 €
CD 5 % Contrat Canton	38 623 €	MOE +/- 7 %	47 019 €
Fonds propres	339 208 €	Divers-Imprévus	47 019 €
		Mission SPS	6 717 €
Total	772 455 €	TOTAL HT	772 455 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202210078A

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne pour l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès
Annule et remplace la délibération 202210078

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après avoir aménagé l'avenue de Lascaux, la municipalité souhaite parfaire l'entrée de ville depuis Sarlat. L'avenue Jean Jaurès (RD 704), porte emblématique du Périgord Noir, s'est en effet banalisée au fil des travaux de réfection des réseaux et mérite une réhabilitation. Il s'agit de requalifier l'avenue d'un point de vue paysager en utilisant au mieux le large domaine public disponible. Avec un aménagement fonctionnel et de qualité, l'objectif de l'opération est d'accompagner les riverains dans leur recherche de quiétude et de sécurité, d'introduire dans le quartier des liaisons douces et animées, de désimpermeabiliser au maximum les sols tout en permettant à l'activité économique de fonctionner en symbiose avec son environnement.

Elaboré avec l'appui technique de l'A.T. D, le programme communal de réhabilitation est scindé en 2 tranches. La tranche n°1 est estimée à 780 255,00 € HT. L'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de réfection de voirie sur la RD 704 effectués par le conseil départemental de la Dordogne. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % (25 % + 5 %) de ce coût, soit 234 076 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 234 076 € HT pour financer l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès.

ADOpte le tableau de financement prévisionnel de la manifestation arrêté ainsi :

AR Prefecture024-212402911-20221110-202210078A-DE
Reçu le 05/12/2022

Recettes		Dépenses H.T	Montant
DETR 40 % Travaux seuls	287 488 €	Travaux estimation faisabilité	671 700 €
CD 25 % Contrat D Travaux et ingénierie	195 064 €	Divers-Imprévus	47 019 €
CD 5 % Contrat Canton Travaux et ingénierie	39 012 €	Pré étude ATD- mission AMO	7 800 €
Fonds propres	258 691 €	MOE +/- 7 %	47 019 €
		Mission SPS	6 717 €
Total	780 255 €	TOTAL HT	780 255 €

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202210078

OBJET : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Dordogne pour l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'après avoir aménagé l'avenue de Lascaux, la municipalité souhaite parfaire l'entrée de ville depuis Sarlat. L'avenue Jean Jaurès (RD 704), porte emblématique du Périgord Noir, s'est en effet banalisée au fil des travaux de réfection des réseaux et mérite une réhabilitation. Il s'agit de requalifier l'avenue d'un point de vue paysager en utilisant au mieux le large domaine public disponible. Avec un aménagement fonctionnel et de qualité, l'objectif de l'opération est d'accompagner les riverains dans leur recherche de quiétude et de sécurité, d'introduire dans le quartier des liaisons douces et animées, de désimperméabiliser au maximum les sols tout en permettant à l'activité économique de fonctionner en symbiose avec son environnement.

Elaboré avec l'appui technique de l'A.T. D, le programme communal de réhabilitation est scindé en 2 tranches. La tranche n°1 est estimée à 772 455,00 € HT. L'opération s'inscrit dans la continuité des travaux de réfection de voirie sur la RD 704 effectués par le conseil départemental de la Dordogne. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 30 % (25 % + 5 %) de ce coût, soit 231.737 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de 331 737,00 € HT pour financer l'aménagement de la RD 704-Avenue Jean Jaurès.

ADOpte le tableau de financement prévisionnel de la manifestation arrêté ainsi :

AR Prefecture024-212402911-20221110-202210078-DE
Reçu le 22/11/2022

Recettes		Dépenses H.T	Montant
DETR 30 % tvx seuls	201 510 €	Travaux estimation faisabilité	671 700 €
CD 25 % Contrat D	193 114 €	Pré étude ATD	7 800 €
CD 5 % Contrat Canton	38 623 €	MOE +/- 7 %	47 019 €
Fonds propres	339 208 €	Divers-Imprévus	47 019 €
		Mission SPS	6 717 €
Total	772 455 €	TOTAL HT	772 455 €

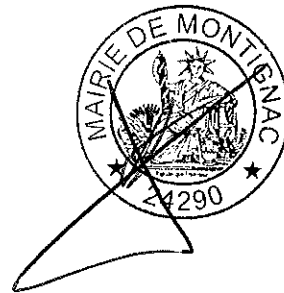
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MONTIGNAC-LASCAUX



**AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE
DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ENTRE :

La **COMMUNE DE MONTIGNAC-LASCAUX**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent MATHIEU, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10/11/2022, dénommée ci-après « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**, Société en Commandite par Actions au capital de 4 846 880 € dont le siège social est à Paris 8^{ème}, et ayant comme numéro d'identification unique 775 667 363 RCS PARIS, représentée par Madame Florence MOULY, Directrice du Territoire Dordogne Limousin, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le Déléataire** »

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Montignac-Lascaux a confié à La Compagnie de des Eaux et de l'Ozone l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service public d'assainissement par contrat d'affermage visé en sous-préfecture de Sarlat le 24 décembre 2010, modifié depuis par un avenant.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le délai restant est insuffisant afin de réaliser les opérations de clôture, de choix de mode de gestion et éventuellement de lancer une procédure de mise en concurrence.

Pour ce faire, la Commune souhaite proroger l'échéance du contrat d'une année, soit au 31 décembre 2023, délai nécessaire pour mener la réflexion quant au choix du mode de gestion le plus adapté, et lui permettre d'appréhender au plus juste la gestion du service dans des conditions optimales.

De plus, d'un commun accord entre les parties, il est décidé

- de ne pas procéder à des contrôles de conformité supplémentaires des branchements existants jusqu'à l'échéance du contrat, au regard du bilan de la campagne des contrôles de branchements réalisés à ce jour,
- de ne pas procéder à la réalisation d'inspections caméra et par test à la fumée, en raison de la réalisation prochaine d'une étude diagnostique complète du système assainissement.

Le délégataire accepte le principe de la prolongation d'une année dans un contexte de hausse substantielle des prix, d'une part et d'allongement des délais d'approvisionnement, d'autre part. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur a des conséquences sérieuses en termes de coûts et de délais sur les conditions d'exécution du Contrat.

La circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix ainsi que la fiche de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie mise à jour le 18 février 2022 relative aux marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, rappellent la nécessité et les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent accompagner les titulaires des contrats publics confrontés à cette situation.

L'article 52 du contrat prévoit que les tarifs du bordereau de prix sont actualisés par une formule d'indexation visant à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production et travaux du service et à maintenir l'équilibre économique de la structure des coûts du service. Or, les coûts varient désormais de façon plus ample et plus rapide. En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées et dans un contexte spécifique de hausse des prix des matières premières et de pénurie, il convient d'ajuster la fréquence d'actualisation de la formule d'indexation susvisée.

Enfin, conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire d'un contrat ayant pour objet l'exécution d'un service public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, et le contrat doit être explicitement complété. Un article spécifique est donc ajouté au contrat.

Le présent avenant a donc pour principal objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières d'intégration de ces dispositions.

Ces modifications sont contractualisées conformément à l'article L. 3135-1 alinéa 5 du Code de la commande publique. En effet, ces modifications ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, l'article 4 du contrat est modifié comme suit :

La durée du présent contrat est prolongée de 12 mois
L'échéance du contrat est désormais fixée au **31 décembre 2023**, sauf résiliation anticipée.

ARTICLE 2 - CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS, ITV ET TESTS à LA FUMÉE.

- 1) Les parties ont convenu de fixer le nombre total de contrôles de branchement à 180 jusqu'à la fin du contrat.

En conséquence, l'alinéa 6 de l'article 27 du contrat est abrogé et remplacé par :

"Afin de lutter contre les eaux parasites et limiter les rejets d'eaux usées au milieu naturel, le délégataire réalise :

- *des enquêtes de conformité en porte-à-porte afin de détecter les mauvais raccordements aux réseaux d'eaux usées et pluviales. Le délégataire réalise 180 contrôles de conformité jusqu'à la fin du contrat (hors branchements neufs)."*

Les autres dispositions de l'article 27 restent inchangées.

- 2) Les parties ont convenu d'abandonner la réalisation des inspections caméra et par test à la fumée, en raison de l'évolution du patrimoine du réseau de collecte et en l'attente d'une vision diagnostique complète.

Les alinéas 4 et 5 de l'article 28. 1 du contrat sont abrogés et remplacés par :

Inspection télévisée des réseaux

"Afin d'identifier et résoudre les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, un programme annuel d'Inspection Télévisée (ITV) des réseaux est mis en œuvre avec l'inspection d'un linéaire minimum de 500 ml jusqu'en 2022."

Inspection des réseaux à la fumée

"Afin d'identifier et résoudre les dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, un programme annuel d'Inspection à la fumée des réseaux est mis en œuvre avec l'inspection d'un linéaire minimum de 500 ml jusqu'en 2022."

ARTICLE 3 - RENOUELEMENT

Les dépenses de renouvellement programmé sont engagées au travers d'un compte de renouvellement programmé, ouvert au début du contrat.

Considérant le bon état des équipements et le crédit suffisant du compte à ce jour, les parties sont convenues que son solde est arrêté d'un commun accord à la somme de 28 862,67 € au 31/12/2021.

ARTICLE 4 - ÉVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

Afin de permettre une révision plus rapide des tarifs en adéquation avec le contexte inflationniste actuel, les parties ont convenu que l'indexation de ces derniers sur le bordereau de prix sera trimestrielle.

Ainsi, la dernière phrase de l'article 52 du contrat est abrogé et remplacé par :

"Article 52. — Travaux sur bordereau de prix

"La valeur N sera la valeur connue au 1^{er} décembre de l'année N, au 1^{er} mars de l'année N+1, au 1^{er} juin de l'année N+1 et au 1^{er} septembre de l'année N+1 pour des prix s'appliquant respectivement à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, du 1^{er} avril de l'année N+1, du 1^{er} juillet de l'année N+1 et du 1^{er} octobre de l'année N+1."

Les autres dispositions de l'article 52 restent inchangées.

L'article 50.2 du contrat est complété de la phrase :

"Article 50.2 — Modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire

A la demande de la Collectivité, l'actualisation annuelle des prix de base d'octobre 2022 est plafonnée à 5%."

Les autres dispositions de l'article 50.2 restent inchangées.

ARTICLE 5 - RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Les dispositions du contrat sont complétées par un article 10.1

"Article 10.1 - Respect des principes de la République

Le Délégué doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.

Lorsque le Délégué méconnaît les obligations susvisées, la Commune le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la Commune se réserve la faculté d'appliquer au Délégué une pénalité forfaitaire de 1 000 euros. En l'absence de cessation du manquement grave et répété, la Commune pourra prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure et respect du principe du contradictoire."

ARTICLE 6 - DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur le lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du contrat initial, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont annexés au présent avenant, les documents suivants :

- Annexe 1 - CEP - Avenant 2 - MONTIGNAC ASSAINISSEMENT
- Annexe 2 - Impact avenant - Avenant 2 - MONTIGNAC ASSAINISSEMENT
- Annexe 3 - Situation du compte de renouvellement au 04/11/2022 - MONTIGNAC ASSAINISSEMENT

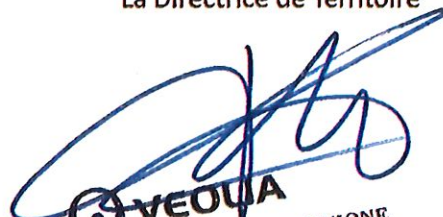
Pour la Collectivité,

Le Maire



Pour le Délégué,

La Directrice de Territoire



VEOLIA
COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE
Territoire Dordogne Limousin
Avenue Pasteur - CS 10018
24121 TERRASSON-LAVILLEDIEU

AR Prefecture

024-212402911-20221110-202209077A-DE
Reçu le 25/11/2022

ANNEXE 1 - COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION ET IMPACT

AVENANT N°2
MONTIGNAC-LASCAUX ASSAINISSEMENT

LIBELLE	CARE 2021	IMPACT INFLATION 2022	IMPACT INFLATION 2023	IMPACT AVENANT	TOTAL DES IMPACTS 2023	CEP 2023
PRODUITS	109 474	7 799	5 342	0	13 142	122 616
Exploitation du service	99 048	7 799	5 342	0	13 142	112 190
Travaux attribués à titre exclusif	10 139	0	0	0	0	10 139
Produits accessoires	287	0	0	0	0	287
CHARGES	169 755	14 879	13 211	-12 255	15 836	185 591
Personnel	71 381	578	3 598	-1 500	2 676	74 057
Energie électrique	14 041	1 396	1 534	0	2 930	16 971
Produits de traitement	1 169	299	184	0	483	1 652
Analyses	1 616	414	254	0	667	2 283
Sous-traitance, matières et fournitures	44 980	8 516	4 868	-10 550	2 834	47 814
Impôts locaux et taxes	1 649	0	0	0	0	1 649
Autres dépenses d'exploitation	19 999	3 137	2 198	0	5 335	25 334
Frais de contrôle	2 714	0	0	0	0	2 714
Redevances contractuelles	1 374	0	0	0	0	1 374
Contribution des services centraux et recherche	5 160	234	330	0	564	5 724
Charges relatives aux renouvellements	3 394	307	245	0	552	3 946
pour garantie de continuité du service	3 394	307	245	0	552	3 946
fonds contractuel (renouvellements)	0	0	0	0	0	0
Charges relatives aux investissements	205	0	0	-205	-205	0
programme contractuel (investissements)	205	0	0	-205	-205	0
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	2 073	0	0	0	0	2 073
RESULTAT	-60 281	-7 080	-7 869	12 255	-2 694	-62 975

Evolution du montant du marché en prix de base

	2019	2020	2021	Moyenne
Abonnés	1 194	1 199	1 223	1 205
Volume vendu aux abonnés du service (m3)	115 033	110 941	117 063	114 346

	Contrat initial	Avenant n°1	Avenant n°2
Part fixe annuelle	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Part variable	0,4350 €	0,4644 €	0,4644 €
Durée effet (année)	10,5	1,5	1
Nombre de part fixe	1 149	1 182	1 205
Assiette	122 651 m3	121 680 m3	114 346 m3
Durée totale (année)	12	12	13
Rémunération sur la durée totale hors révision	1 053 878 €	1 060 096 €	1 149 348 €
Evolution par rapport au montant précédent	-	0,59%	8,42%

**ANNEXE 2 - MONTIGNAC-LASCAUX ASSAINISSEMENT
IMPACT DE L'AVENANT**

A partir des données connues et estimées sur les dernières années.

Années	% Révision	CA annuel	
2011		97 024 €	
2012		104 885 €	
2013		109 105 €	
2014		101 148 €	
2015		103 843 €	
2016		100 532 €	
2017		104 929 €	
2018		105 564 €	
2019		103 959 €	
2020		105 102 €	
2021		109 474 €	
2022	7,9%	118 090 €	<i>Produits estimés</i>
		1 263 655 €	Valeur actualisée du contrat initial

Impact

Années	% Révision	CA annuel	
2011		97 024 €	
2012		104 885 €	
2013		109 105 €	
2014		101 148 €	
2015		103 843 €	
2016		100 532 €	
2017		104 929 €	
2018		105 564 €	
2019		103 959 €	
2020		105 102 €	
2021		109 474 €	
2022		118 090 €	
2023	5,0%	123 994 €	Estimation impact avenant (prolongation 12 mois)
		1 387 649 €	
		123 994 €	
		9,81%	

COMMUNE DE MONTIGNAC
SERVICE ASSAINISSEMENT
COMPTE FONDS DE RENOUVELLEMENT
Du 1/1/2011 au 31/12/2022

POSITION DU COMPTE AU 04/11/2022

EUROS

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES-DEPENSES	CUMUL RECETTES-DEPENSES
10/1/2011	DOTATION 2011		9 177,25		
30-déc.-11	MÉMOIRE N° 1	697,95			
30-déc.-11	MÉMOIRE N° 2	4 764,69			
31-déc.-11	MÉMOIRE N° 3	1 051,66			
31-déc.-11	MÉMOIRE N° 4	1 081,73			
TOTAL	ANNEE 2011	7 596,03	9 177,25	1 581,22	1 581,22
1/1/2012	DOTATION 2012		9 402,09		
11/13/2012	TRANSFERT ANCIEN COMPTE		15 489,89		
TOTAL	ANNEE 2012	0,00	24 891,98	24 891,98	26 473,20
1/1/2013	DOTATION 2013		9 631,52		
12/31/2013	MÉMOIRE N° 1	1 845,54			
12/31/2013	MÉMOIRE N° 2	2 012,61			
12/31/2013	MÉMOIRE N° 3	1 427,47			
TOTAL	ANNEE 2013	5 285,62	9 631,52	4 345,90	30 819,10
1/1/2014	Dotation 2014		9 754,50		
12/31/2014	MÉMOIRE N° 1	2 357,10			
12/31/2014	MÉMOIRE N° 2	308,69			
12/31/2016	MÉMOIRE N° 3	9 477,37			
12/31/2016	MÉMOIRE N° 4	1 618,32			
12/31/2017	MÉMOIRE N° 2	3 594,91			
TOTAL	ANNEE 2014	17 356,39	9 754,50	- 7 601,89	23 217,21
1/1/2015	Dotation 2015		9 766,43		
12/31/2015	MÉMOIRE N° 1	5 830,00			
TOTAL	ANNEE 2015	5 830,00	9 766,43	3 936,43	27 153,64
1/1/2016	Dotation 2016		9 769,18		
12/31/2016	MÉMOIRE N° 1	1 707,20			
12/31/2016	MÉMOIRE N° 2	5 326,96			
12/31/2016	MÉMOIRE N° 3	4 298,68			
TOTAL	ANNEE 2016	11 332,84	9 769,18	- 1 563,66	25 589,98

AR Prefecture

024-212402911-20221110-202209077A-DE

Reçu le 25/11/2022

1/1/2017	Dotation 2017		9 653,55		
12/31/2017	MÉMOIRE N° 1	1 319,03			
TOTAL	ANNEE 2017	1 319,03	9 653,55	8 334,52	33 924,50
1/1/2018	Dotation 2018		9 724,21		
12/30/2018	MÉMOIRE N° 1	552,58			
12/30/2018	MÉMOIRE N° 2	1 572,83			
12/30/2018	MÉMOIRE N° 3	2 618,05			
TOTAL	ANNEE 2018	4 743,46	9 724,21	4 980,75	38 905,25
1/1/2019	Dotation 2019		9 982,09		
12/30/2019	MÉMOIRE N° 1	2 759,49			
TOTAL	ANNEE 2019	2 759,49	9 982,09	7 222,60	46 127,85
1/1/2020	Dotation 2020		10 121,59		
12/8/2020	MÉMOIRE N° 1	937,20			
12/8/2020	MÉMOIRE N° 2	1 746,34			
12/8/2020	MÉMOIRE N° 3	436,82			
12/8/2020	MÉMOIRE N° 4	391,05			
TOTAL	ANNEE 2020	3 511,41	10 121,59	6 610,18	52 738,03
1/1/2021	Dotation 2021 (avenant 1)		0,00		
	MÉMOIRES EN COURS	23 875,36			
TOTAL	ANNEE 2021	23 875,36	0,00	- 23 875,36	28 862,67
1/1/2022	Dotation 2022 (avenant 1)		0,00		
TOTAL	ANNEE 2022	0,00	0,00	-	28 862,67
TOTAL	Toutes années confondues	83 609,63	112 472,30	28 862,67	

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE MONTIGNAC-LASCAUX



**AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE
DU SERVICE D'EAU POTABLE**

ENTRE :

La **COMMUNE DE MONTIGNAC-LASCAUX**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent MATHIEU, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 10/11/2022, dénommée ci-après « **la Collectivité** »,

d'une part,

ET :

La **COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE**, Société en Commandite par Actions au capital de 4 846 880 € dont le siège social est à Paris 8^{ème}, et ayant comme numéro d'identification unique 775 667 363 RCS PARIS, représentée par Madame Florence MOULY, Directrice du Territoire Dordogne Limousin, et désignée dans ce qui suit par l'appellation « **le Déléataire** »

d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Montignac-Lascaux a confié à La Compagnie de des Eaux et de l'Ozone l'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations du service public d'eau potable par contrat d'affermage visé en sous-préfecture de Sarlat le 24 décembre 2010, modifié depuis par un avenant.

Le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2022.

Le délai restant est insuffisant afin de réaliser les opérations de clôture, de choix de mode de gestion et éventuellement de lancer une procédure de mise en concurrence.

Pour ce faire, la Commune souhaite proroger l'échéance du contrat d'une année, soit au 31 décembre 2023, délai nécessaire pour mener la réflexion quant au choix du mode de gestion le plus adapté, et lui permettre d'appréhender au plus juste la gestion du service dans des conditions optimales.

De plus, après onze ans de vie du contrat, l'important volume financier du programme de renouvellement n'est plus adapté. D'un commun accord entre les parties, il est décidé de mettre fin à l'abondement de ce fonds.

Ensuite, considérant la pyramide des âges des compteurs et l'âge moyen des compteurs (8 ans et 10 mois), bien inférieur à l'âge maximum contractuel de 15 ans, il est convenu de ne pas procéder à des opérations de renouvellement préventif des compteurs abonnés pour l'année 2023.

Le délégataire accepte le principe de la prolongation d'une année dans un contexte de hausse substantielle des prix, d'une part et d'allongement des délais d'approvisionnement, d'autre part. Cette situation exceptionnelle et imprévisible dans sa survenance et dans son ampleur a des conséquences sérieuses en termes de coûts et de délais sur les conditions d'exécution du Contrat.

La circulaire du Premier Ministre n°6338/SG du 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix ainsi que la fiche de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie mise à jour le 18 février 2022 relative aux marchés publics confrontés à la flambée des prix et au risque de pénurie des matières premières, rappellent la nécessité et les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent accompagner les titulaires des contrats publics confrontés à cette situation.

L'article 56 du contrat prévoit que les tarifs du bordereau de prix sont actualisés par une formule d'indexation visant à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production et travaux du service et à maintenir l'équilibre économique de la structure des coûts du service. Or, les coûts varient désormais de façon plus ample et plus rapide. En ce sens, il apparaît que pour mieux refléter les évolutions constatées et dans un contexte spécifique de hausse des prix des matières premières et de pénurie, il convient d'ajuster la fréquence d'actualisation de la formule d'indexation susvisée.

Considérant les modifications précédentes, la Collectivité demande au Délégué la répercussion intégrale des réductions de charges sur les tarifs du service de l'eau.

Enfin, conformément à la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Concessionnaire d'un contrat ayant pour objet l'exécution d'un service public est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public, et le contrat doit être explicitement complété. Un article spécifique est donc ajouté au contrat.

Le présent avenant a donc pour principal objet de préciser les conditions techniques, administratives et financières d'intégration de ces dispositions.

Ces modifications sont contractualisées conformément à l'article L. 3135-1 alinéa 5 du Code de la commande publique. En effet, ces modifications ne sont pas substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

CECI AYANT ÉTÉ EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - DURÉE DE LA DÉLÉGATION

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions, l'article 4 du contrat est modifié comme suit :

La durée du présent contrat est prolongée de 12 mois.
L'échéance du contrat est désormais fixée au **31 décembre 2023**, sauf résiliation anticipée.

ARTICLE 2 - RENOUELEMENT

Les dépenses de renouvellement programmé sont engagées au travers d'un compte de renouvellement programmé, ouvert au début du contrat.

Considérant le bon état des équipements et le crédit suffisant du compte à ce jour, les parties sont convenues qu'à compter du 1er janvier 2022, il n'y aura plus de dotation de ce compte et son solde est arrêté d'un commun accord à la somme de 41 484,02 € au 31/12/2021.

ARTICLE 3 - COMPTEURS

Le renouvellement préventif des compteurs des abonnés est arrêté au 31/12/2022. L'âge maximal des compteurs est porté à 22 ans sous réserve de la réalisation du contrôle métrologique par le délégataire.

L'article 33.2.3 est en conséquence abrogé et remplacé par :

"33.2.3. Renouvellement

Les compteurs sont obligatoirement remplacés :

- lorsque, indépendamment de l'application de la réglementation en vigueur, il est constaté que le compteur ne fonctionne plus ou ne peut plus être remis en conformité avec la réglementation en vigueur relative aux compteurs d'eau froide dans des conditions économiques acceptables ;

Le coût de renouvellement des compteurs fait partie des charges du délégataire."

ARTICLE 4 - EVOLUTION DE LA REMUNERATION DU DELEGATAIRE ET DES ÉLÉMENTS FINANCIERS DU CONTRAT

Afin de permettre une révision plus rapide des tarifs en adéquation avec le contexte inflationniste actuel, les parties ont convenu que l'indexation de ces derniers sur le bordereau de prix sera trimestrielle.

Ainsi, la dernière phrase de l'article 56 du contrat est abrogé et remplacé par :

"Article 56. — Travaux sur bordereau de prix

La valeur N sera la valeur connue au 1^{er} décembre de l'année N, au 1^{er} mars de l'année N+1, au 1^{er} juin de l'année N+1 et au 1^{er} septembre de l'année N+1 pour des prix s'appliquant respectivement à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1, du 1^{er} avril de l'année N+1, du 1^{er} juillet de l'année N+1 et du 1^{er} octobre de l'année N+1."

Les autres dispositions de l'article 56 restent inchangées.

ARTICLE 5 - REMUNERATION DU DELEGATAIRE

En contrepartie des nouvelles dispositions exposées ci-dessus, et de la baisse des charges ainsi générée, la rémunération du délégataire est revue à la baisse. L'alinéa 2 de l'article 11 de l'avenant N°1 est abrogé et remplacé par :

"

- Une redevance par m3 consommé (partie variable de la facturation) définie comme suit en valeur de base du contrat : Pour tout abonné ' P = 0,5820 € par m3 (hors taxes)."

ARTICLE 6 - RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE

Les dispositions du contrat sont complétées par un article 10.1

"Article 10.1 - Respect des principes de la République

Le Délégué doit assurer l'égalité des usagers devant le service public et veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à la garantie du respect des principes qui précèdent. À cet effet, il s'abstient notamment de manifester ses opinions politiques ou religieuses et traite de façon égale toutes les personnes et respecte leur liberté de conscience et leur dignité. La même obligation est rappelée à ses salariés et cocontractants.

Lorsque le Délégué méconnaît les obligations susvisées, la Commune le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit. Si la mise en demeure s'avère infructueuse, la Commune se réserve la faculté d'appliquer au Délégué une pénalité forfaitaire de 1 000 euros. En l'absence de cessation du manquement grave et répété, la Commune pourra prononcer la résiliation pour faute, après mise en demeure et respect du principe du contradictoire."

ARTICLE 7 - DATE D'EFFET ET DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent avenant entrera en vigueur le lendemain du jour où il aura acquis son caractère exécutoire.

Toutes les dispositions du contrat initial, non expressément annulées ou modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

ARTICLE 8 - DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont annexés au présent avenant, les documents suivants :

- Annexe 1 - CEP - Avenant 2 - MONTIGNAC EAU
- Annexe 2 - Impact avenant - Avenant 2 - MONTIGNAC EAU
- Annexe 3 - Situation du compte de renouvellement au 04/11/2022 - MONTIGNAC EAU

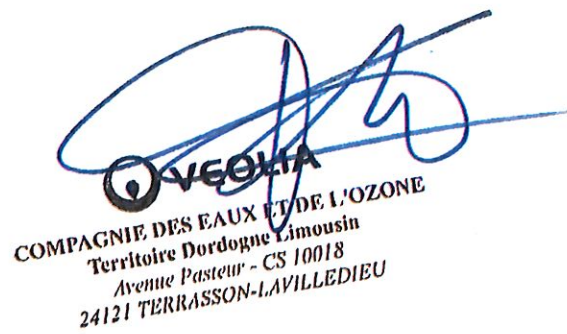
Pour la Collectivité,

Le Maire



Pour le Délégué,

La Directrice de Territoire

A large, stylized signature in blue ink is written over the stamp. The stamp includes the VEOLIA logo and the following text: "COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'OZONE", "Territoire Dordogne Limousin", "Avenue Pasteur - CS 10018", and "24121 TERRASSON-LAVILLEDIEU".

AR Prefecture

024-212402911-20221110-202208076A-DE
Reçu le 23/11/2022

ANNEXE I - COMPTE PREVISIONNEL D'EXPLOITATION ET IMPACT

AVENANT N°2
MONTIGNAC-LASCAUX EAU POTABLE

LIBELLE	CARE 2021	IMPACT INFLATION 2022	IMPACT INFLATION 2023	IMPACT AVENANT	TOTAL DES IMPACTS 2023	CEP 2023
PRODUITS	298 354	12 240	17 242	-19 500	9 982	308 336
Exploitation du service	253 040	12 240	17 242	-19 500	9 982	263 022
Travaux attribués à titre exclusif	33 529	0	0	0	0	33 529
Produits accessoires	11 785	0	0	0	0	11 785
CHARGES	332 544	24 915	18 892	-39 089	4 718	337 262
Personnel	129 504	1 049	10 457	0	11 506	141 010
Energie électrique	14 495	1 161	1 957	0	3 118	17 613
Achats d'eau	18 660	0	0	0	0	18 660
Produits de traitement	873	223	44	0	267	1 140
Analyses	3 252	833	163	0	996	4 248
Sous-traitance, matières et fournitures	70 055	12 095	1 643	0	13 738	83 793
Impôts locaux et taxes	2 074	0	0	0	0	2 074
Autres dépenses d'exploitation	22 327	3 779	1 411	0	5 189	27 516
Frais de contrôle	7 479	0	0	0	0	7 479
Redevances contractuelles	3 567	0	0	0	0	3 567
Contribution des services centraux et recherche	14 265	646	1 105	0	1 751	16 016
Charges relatives aux renouvellements	29 998	2 711	1 637	-28 644	-24 296	5 702
pour garantie de continuité du service	1 354	122	74	0	196	1 550
fonds contractuel (renouvellements)	28 644	2 589	1 563	-28 644	-24 492	4 152
Charges relatives aux investissements	335	0	0	-335	-335	0
programme contractuel (investissements)	335	0	0	-335	-335	0
Charges relatives aux compteurs du domaine privé	9 448	2 419	475	-10 110	-7 217	2 231
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux rec	6 212	0	0	0	0	6 212
RESULTAT AVANT MPOT	-34 190	-12 675	-1 650	19 589	5 264	-28 926
RESULTAT	-34 190	-12 675	-1 650	19 589	5 264	-28 926

Nouveau tarif des abonnés domestiques

	2019	2020	2021	Moyenne
Abonnés	2 020	2 037	2 078	2 045
Volume vendu aux abonnés du service	210 409	202 359	195 939	202 902

Impact sur la part variable abonnés domestiques en valeur 2022 -0,0961 € /m3

Actualisation 2022 K = 1,2527

Tarif de base part variable abonnés domestiques 0,6587 € /m3

Impact sur conso valeur base -0,0767 € /m3

Nouveau tarif base part variable abonnés domestiques 0,5820 € /m3

Evolution du montant du marché en prix de base

	Contrat initial	Avenant n°1	Avenant n°2
Part fixe annuelle	42,50 €	46,30 €	46,30 €
Part variable	0,5500 €	0,6587 €	0,5820 €
Durée effet (année)	6,5	5,5	1
Nombre de part fixe	1 839	1 938	2 045
Assiette	219 046 m3	215 607 m3	202 902 m3
Durée totale (année)	12	12	13
Rémunération sur la durée totale hors révision	2 383 594 €	2 565 737 €	2 778 506 €
Evolution par rapport au montant précédent	-	7,64%	8,29%

ANNEXE 2 - MONTIGNAC-LASCAUX EAU
IMPACT DE L'AVENANT

A partir des données connues et estimées sur les dernières années.

Années	% Révision	CA annuel
2011		222 045 €
2012		248 191 €
2013		255 902 €
2014		243 911 €
2015		253 769 €
2016		232 097 €
2017		256 489 €
2018		305 136 €
2019		286 495 €
2020		293 350 €
2021		298 354 €
2022	4,8%	312 794 €
		3 208 533 €

Produits estimés

Valeur actualisée du contrat initial

Impact

Années	% Révision	CA annuel
2011		222 045 €
2012		248 191 €
2013		255 902 €
2014		243 911 €
2015		253 769 €
2016		232 097 €
2017		256 489 €
2018		305 136 €
2019		286 495 €
2020		293 350 €
2021		298 354 €
2022		312 794 €
2023	6,5%	313 626 €
		3 522 159 €
		313 626 €
		9,77%

Estimation impact avenant

(prolongation 12 mois et baisse de prix)

COMMUNE DE MONTIGNAC
SERVICE EAU
COMPTE FONDS DE RENOUVELLEMENT
Du 1/1/2011 au 31/12/2022

POSITION DU COMPTE AU 04/11/2022

EUROS

DATE DES OPERATIONS	NATURE DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES	RECETTES-DEPENSES	CUMUL RECETTES-DEPENSES
1-janv.-11	DOTATION 2011		25 508,83		
30-déc.-11	MÉMOIRE 1	1 402,91			
30-déc.-11	MÉMOIRE 2	2 504,59			
30-déc.-11	MÉMOIRE 3	818,00			
30-déc.-11	MÉMOIRE 4	1 544,45			
30-déc.-11	MÉMOIRE 5	969,48			
30-déc.-11	MÉMOIRE 6	1 198,31			
30-déc.-11	MÉMOIRE 7	1 226,02			
30-déc.-11	MÉMOIRE 8	2 725,19			
30-déc.-11	MÉMOIRE 9	584,59			
30-déc.-11	MÉMOIRE 10	1 331,28			
30-déc.-11	MÉMOIRE 11	2 501,66			
30-déc.-11	MÉMOIRE 12	1 482,12			
30-déc.-11	MÉMOIRE 13	710,83			
30-déc.-11	MÉMOIRE 14	1 537,95			
30-déc.-11	MÉMOIRE 15	1 537,95			
TOTAL	ANNEE 2011	22 075,33	25 508,83	3 433,50	3 433,50
1-janv.-12	DOTATION 2012		26 034,31		
13-nov.-12	TRANSFERT ANCIEN COMPTE		19 488,93		
6/29/2012	MÉMOIRE 1	855,58			
6/29/2012	MÉMOIRE 2	2 661,44			
6/29/2012	MÉMOIRE 3	2 645,55			
6/29/2012	MÉMOIRE 4	524,25			
12/31/2012	MÉMOIRE 5	705,30			
12/31/2012	MÉMOIRE 6	1 737,80			
12/31/2012	MÉMOIRE 7	1 519,45			
12/31/2012	MÉMOIRE 8	1 519,45			
TOTAL	ANNEE 2012	12 168,82	45 523,24	33 354,42	36 787,92
1-janv.-13	DOTATION 2013		26 689,89		
12/31/2013	MÉMOIRE 1	965,67			
12/31/2013	MÉMOIRE 2	1 029,00			
12/31/2013	MÉMOIRE 3	1 800,21			
12/31/2013	MÉMOIRE 4	1 352,99			
12/31/2013	MÉMOIRE 5	1 587,00			
TOTAL	ANNEE 2013	6 734,87	26 689,89	19 955,02	56 742,94
1-janv.-14	DOTATION 2014		26 922,02		
12/31/2014	MÉMOIRE 1	1 081,36			

AR Prefecture

024-212402911-20221110-202208076A-DE
Reçu le 23/11/2022

12/31/2014	MÉMOIRE 2	792,03			
12/31/2014	MÉMOIRE 3	1 628,06			
12/31/2014	MÉMOIRE 4	2 484,99			
12/31/2014	MÉMOIRE 5	1 860,21			
12/31/2014	MÉMOIRE 6	333,36			
12/31/2014	MÉMOIRE 7	641,34			
12/31/2014	MÉMOIRE 8	313,50			
12/31/2014	MÉMOIRE 9	1 188,59			
12/31/2014	MÉMOIRE 10	1 424,10			
12/31/2014	MÉMOIRE 11	805,33			
12/31/2014	MÉMOIRE 12	5 569,59			
12/31/2014	MÉMOIRE 13	3 054,54			
12/31/2014	MÉMOIRE 14	1 729,91			
12/31/2014	MÉMOIRE 15	1 524,06			
12/31/2014	MÉMOIRE 16	8 222,14			
12/31/2014	MÉMOIRE 17	8 542,99			
12/31/2014	MÉMOIRE 18	1 663,08			
12/31/2014	MÉMOIRE 19	1 696,08			
12/31/2014	MÉMOIRE 20	6 140,08			
TOTAL	ANNEE 2014	50 695,34	26 922,02	- 23 773,32	32 969,62
1-janv.-15	DOTATION 2015		26 944,98		
31-déc.-15	MÉMOIRE 1	979,62			
31-déc.-15	MÉMOIRE 2	2 989,35			
31-déc.-15	MÉMOIRE 3	794,74			
31-déc.-15	MÉMOIRE 4	714,54			
31-déc.-15	MÉMOIRE 5	1 407,95			
31-déc.-15	MÉMOIRE 6	1 141,26			
31-déc.-15	MÉMOIRE 7	2 072,18			
31-déc.-15	MÉMOIRE 8	705,50			
31-déc.-15	MÉMOIRE 9	666,01			
31-déc.-15	MÉMOIRE 10	1 277,97			
31-déc.-15	MÉMOIRE 11	2 283,11			
31-déc.-15	MÉMOIRE 12	2 061,62			
31-déc.-15	MÉMOIRE 13	14 249,41			
TOTAL	ANNEE 2015	31 343,26	26 944,98	- 4 398,28	28 571,34
1-janv.-16	DOTATION 2016		26 853,15		
31-déc.-16	MÉMOIRE 1	1 701,74			
31-déc.-16	MÉMOIRE 2	1 233,63			
31-déc.-16	MÉMOIRE 3	1 613,51			
31-déc.-16	MÉMOIRE 4	1 539,25			
31-déc.-16	MÉMOIRE 5	1 566,87			
31-déc.-16	MÉMOIRE 6	2 038,39			
31-déc.-16	MÉMOIRE 7	1 972,94			
31-déc.-16	MÉMOIRE 8	1 189,70			
31-déc.-16	MÉMOIRE 9	4 417,00			
31-déc.-16	MÉMOIRE 10	696,24			
31-déc.-16	MÉMOIRE 11	2 468,05			
31-déc.-16	MÉMOIRE 12	1 627,27			

AR Prefecture

024-212402911-20221110-202208076A-DE
Reçu le 23/11/2022

TOTAL	ANNEE 2016	22 064,59	26 853,15	4 788,56	33 359,90
1-janv.-17	DOTATION 2017		26 845,49		
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 1	2 022,65			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 2	1 556,88			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 3	1 656,48			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 4	1 194,34			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 5	1 592,02			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 6	1 260,47			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 7	782,25			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 8	642,38			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 9	1 531,54			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 10	1 038,17			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 11	2 174,41			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 12	2 321,58			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 13	1 526,24			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 14	3 117,24			
31-déc.-17	MÉMOIRE N° 15	10 342,18			
TOTAL	ANNEE 2017	32 758,83	26 845,49	5 913,34	27 446,56
1-janv.-18	DOTATION 2018		27 057,22		
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 1	1 112,63			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 2	969,30			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 3	1 879,90			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 4	1 218,46			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 5	267,22			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 6	1 818,14			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 7	1 591,92			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 8	1 145,53			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 9	794,59			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 10	637,40			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 11	917,98			
12-nov.-18	MÉMOIRE N° 12	1 921,65			
TOTAL	ANNEE 2018	14 274,72	27 057,22	12 782,50	40 229,06
1-janv.-19	DOTATION 2019		27 700,04		
23-mai-19	MÉMOIRE N° 1	1 443,76			
23-mai-19	MÉMOIRE N° 2	1 075,84			
23-juil.-19	MÉMOIRE N° 3	2 533,93			
29-août-19	MÉMOIRE N° 4	2 882,97			
29-août-19	MÉMOIRE N° 5	994,23			
12-nov.-19	MÉMOIRE N° 6	1 261,46			
12-nov.-19	MÉMOIRE N° 7	325,48			
TOTAL	ANNEE 2019	10 517,67	27 700,04	17 182,37	57 411,43
1-janv.-20	DOTATION 2020		28 347,96		
26-juin-20	MÉMOIRE N° 1	1 127,96			
26-juin-20	MÉMOIRE N° 2	806,28			
26-août-20	MEMOIRE N°3	1 325,02			
9-déc.-20	MEMOIRE N°4	661,35			
9-déc.-20	MEMOIRE N°5	989,65			
9-déc.-20	MEMOIRE N°6	24 564,70			

AR Prefecture

024-212402911-20221110-202208076A-DE
Reçu le 23/11/2022

9-déc.-20 MEMOIRE N°7

518,01

TOTAL	ANNEE 2020	29 992,97	28 347,96	- 1 645,01	55 766,42
1-janv.-21	DOTATION 2021		28 643,87		
1-août-21	MEMOIRE N°1	1 148,49			
1-août-21	MEMOIRE N°2	4 381,33			
1-août-21	MEMOIRE N°3	10 168,47			
1-août-21	MEMOIRE N°4	2 156,50			
1-août-21	MEMOIRE N°5	1 583,68			
1-août-21	MEMOIRE N°6	1 799,28			
30-nov.-21	MEMOIRE N°7	253,95			
30-nov.-21	MEMOIRE N°8	2 073,26			
30-nov.-21	MEMOIRE N°9	1 339,60			
1-déc.-21	MEMOIRE N°10	8 021,71			
31-déc.-21	MEMOIRE N°11	10 000,00			
TOTAL	ANNEE 2021	42 926,27	28 643,87	- 14 282,40	41 484,02
1-janv.-22	DOTATION 2022		-		
14-juin-22	MEMOIRE N°1	1 840,00			
14-juin-22	MEMOIRE N°2	1 771,39			
14-juin-22	MEMOIRE N°3	722,31			
14-juin-22	MEMOIRE N°4	4 034,14			
21-juin-22	MEMOIRE N°5	1 502,75			
11-août-22	MEMOIRE N°6	2 379,65			
11-août-22	MEMOIRE N°7	1 344,06			
TOTAL	ANNEE 2022	13 594,30	0,00	- 13 594,30	27 889,72
TOTAL	Toutes années confondues	289 146,97	317 036,69	27 889,72	



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
N° : 202207075	
OBJET : Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Haut de Peyrousselle » Mme Maria DA CONCEICAO MAGALHAES ACILIO afin de constituer une réserve foncière	
Nombre de conseillers municipaux :	
Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 16	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Par la délibération n° 202213038 du 07 avril 2022, le conseil a décidé d'acquérir les parcelles AI 597, 598, 616, 617 et 601 afin de constituer une réserve foncière en vue d'un futur élargissement de la voirie.

Depuis, les propriétaires ont cédé certaines de ces parcelles, il est donc nécessaire redélibérer sur cette opération.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'acquisition de parcelles de terrain suivante :

Plan parcellaire ci-annexé

- ✓ Sises lieu-dit « Haut Peyrousselle » Section AI numéros 598 d'une contenance de 00a 44ca et 616 de 03a 01ca pour une contenance totale de 345 M² appartenant désormais à Madame Maria DA CONCEICAO MAGALHAES ACILIO ;

Vu la délibération N° 202213038 du 7 avril 2022, Le conseil municipal s'est prononcé favorable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

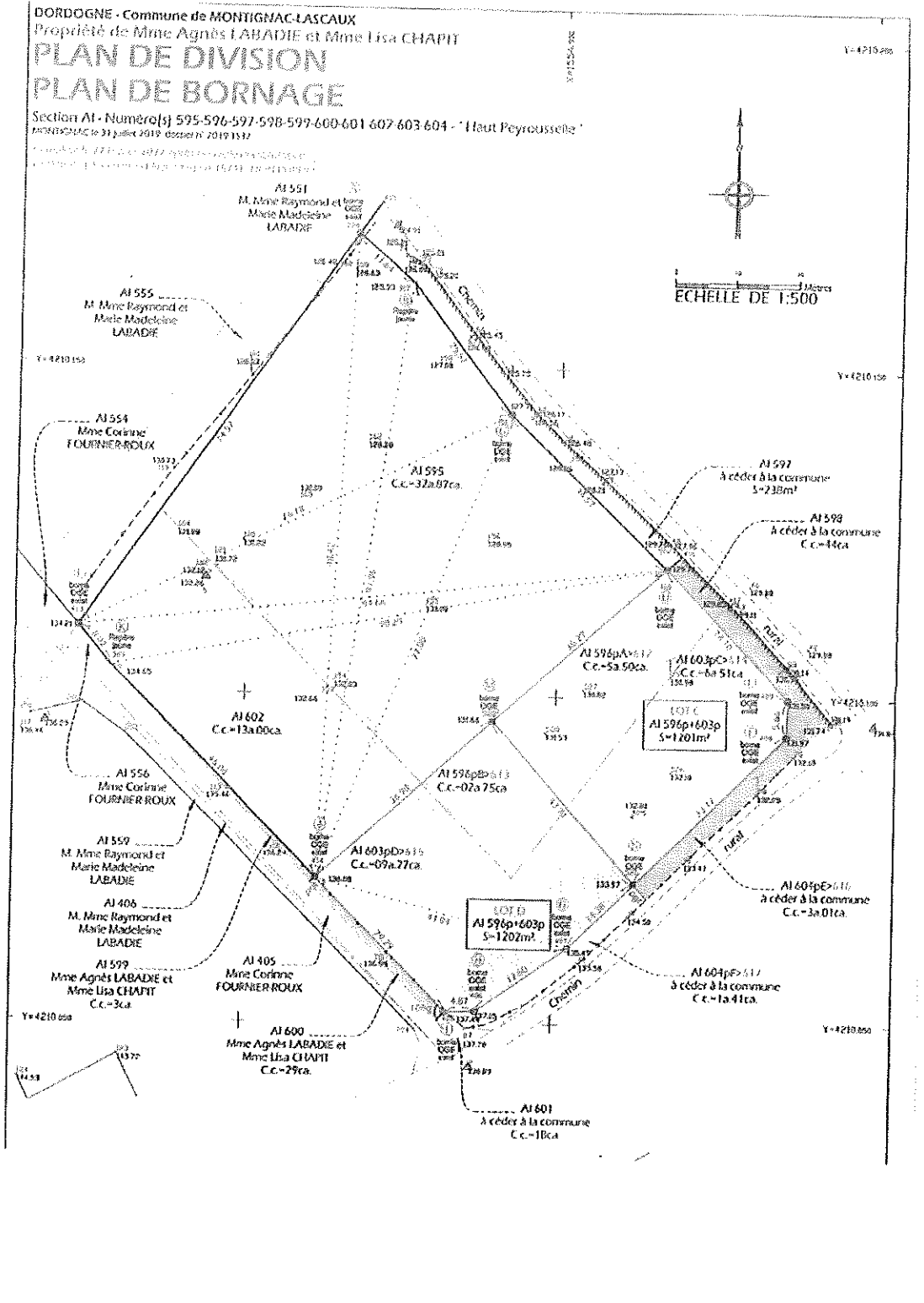
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles cadastrées AI numéro 598 et 616 au prix de 1 euro ;

PRECISE que tous les frais d'actes seront à la charge de la commune de Montignac-Lascaux ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'acte d'acquisition et tous actes subséquents ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202206074

OBJET : Convention de servitude avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne
Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON, Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine ;

ABSENTS : Mme HIAUT Marie-Paule, Mme MENUGE Céline, Mme BOUKHELIFA Zarha, M. SCHREINER Bernard ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme SEGUY Carolina procuration à Mme BAUDRY Josette, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France procuration à Mme CABANEL Sophie ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MATHIEU, Maire.**

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne électrique : "EFFACEMENT RUE DU BARRY", réalisés par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE ont occasionnés un passage de lignes souterraines sur le domaine communal.

- La parcelle concernée est celle cadastrée section AR numéro 152.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée afin de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif régularisant la servitude accordée au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022



Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU

Rendu exécutoire compte tenu de la transmission dématérialisée en Préfecture le
et de l'affichage en mairie le



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202205073

OBJET : SDE24 - Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON, Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine ;

ABSENTS : Mme HIAUT Marie-Paule, Mme MENUGE Céline, Mme BOUKHELIFA Zarha, M. SCHREINER Bernard ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme SEGUY Carolina procuration à Mme BAUDRY Josette, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France procuration à Mme CABANEL Sophie ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MATHIEU, Maire.**

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)

pour un **montant 12 731,82 HT**
pour un **montant 15 278,18 TTC**

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Monsieur le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Monsieur le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

- **Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article 2 de la loi MOP, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

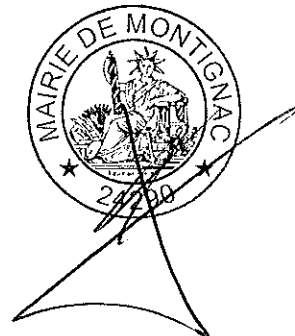
- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune de Montignac-Lascaux,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202204072

OBJET : Travaux d'éclairage public – EP//EFF - rue du 4 septembre 2^{ème} tranche - rue du Barry

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 26 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic, Mme RAYNAL-GISSON, Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine ;

ABSENTS : Mme HIAUT Marie-Paule, Mme MENUGE Céline, Mme BOUKHELIFA Zarha, M. SCHREINER Bernard ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : M. Bernard CHAVANEL procuration à Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme SEGUY Carolina procuration à Mme BAUDRY Josette, Mme GAUTHIER-PEIRO Marie-France procuration à Mme CABANEL Sophie ;

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTIGNAC-LASCAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur Laurent MATHIEU, Maire**.

La commune de MONTIGNAC, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant :

- **EP // EFF Rue du IV Septembre 2ème tranche - rue du Barry**

L'ensemble de l'opération est estimé à **27 816,90 € TTC**.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux «Renouvellement - Article 8» et en application du règlement d'intervention adopté le 05 mars 2020, la participation de la commune s'élève à **65,00 %** de la dépense HT, soit un montant estimé à **15 067,49 € HT**.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

AR Prefecture

024-212402911-20221110-202204072-DE
Reçu le 16/11/2022

~~- Approuve le dossier qui lui est présenté,~~

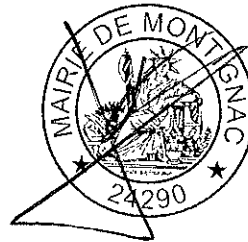
- **Demande** au SDE 24 de réaliser les travaux au I^{er} trimestre 22023,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202203071

OBJET : Décision modificative n° 3 : Eau

Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Il convient de prévoir les crédits nécessaires :

- Raccordement eau potable à La Petite Minotte (M. VEYRIERAS)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
21	21531	D	Réseaux d'adduction d'eau		3 000,00 €
23	2315	D	Installations, matériel et outillage technique	3 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Les signatures sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU



Rendu exécutoire compte tenu de la transmission et de l'affichage en mairie le


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° : 202202070
OBJET : Décision modificative n° 2 : Budget Assainissement
Nombre de conseillers municipaux :

Afférent au conseil :	Absents avec procuration : 3
En exercice : 23	Votants : 19
Présents : 16	Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Il convient de prévoir les crédits nécessaires pour :

- Pose d'un clapet à Rte de Thonac (M. Raphaël LOPEZ)

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
020	020	D	Dépenses imprévues	950,00 €	
21	21532	D	Réseaux d'assainissement		950,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.



Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire
Laurent MATHIEU



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 202201069

OBJET : décision modificative : n°1 Budget Principal**Nombre de conseillers municipaux :**

Afférent au conseil :

Absents avec procuration : 3

En exercice : 23

Votants : 19

Présents : 16

Votes exprimés : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 10 novembre 2022, à 19H00, les membres du conseil municipal de la commune de Montignac-Lascaux se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil Municipal : 28 octobre 2022

PRESENTS : M. MATHIEU Laurent, Mme BAUDRY Josette, M. BOSREDON Michel, M. CARBONNIERE Jacques, M. LEFEBVRE Bernard, M. MARZIN Ludovic Mme RAYNAL-GISSON Brigitte, M. COLIN Olivier, Mme LABROUSSE Chantal, M. LOISEAU Stéphane, Mme CABANEL Sophie, Mr REGNIER Bernard, Mme SGRO Fabienne, M. TEILLAC Christian, Mme FONTALIRAN Nathalie, Mme LACOUR-MERLE Carine

ABSENTS AVEC PROCURATION : Mme GAUTHIER PEIRO Marie-France à Mme CABANEL Sophie, Mme Carolina SEGUY à Mme BAUDRY Josette. M. CHAVANEL Bernard à Mme FONTALIRAN Nathalie

ABSENTS : Mme MENUGE Céline, Mme HIAUT Marie-Paule, M. SCHREINER Gabriel, BOUKHELIFA Zorah

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme BAUDRY Josette

Il convient de prévoir les crédits nécessaires selon :

- Av. Jean Jaurès : Assistance technique à maîtrise d'ouvrage : 8 000 €
- Rue du Barry : Effacement réseaux télécom : 15 500 €
- Rue du Barry : Effacement réseaux électriques : 27 000 €
- Rue du Barry : Modernisation éclairage public : 15 500 €
- Pl. d'Armes : Fourniture et pose d'un poteau d'incendie : 4 500 €
- Achat de barrières monobloc anti-véhicule bélier : 20 000 €

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la décision modificative suivante :

Programme/ Chapitre	Article	Sens	Désignation	Diminution de crédits ouverts	Augmentation de crédits ouverts
20221010	2315	D	Installations, matériel et outillage techniques		8 000,00 €
204	2041582	D	Autres groupements – Bâtiments et installations		58 000,00 €
21	21568	D	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		4 500,00 €
020	020	D	Dépenses imprévues	90 500,00 €	
21	21578	D	Autre matériel et outillage de voirie		20 000,00 €

AR Prefecture

024-212402911-20221110-202201069-DE
Reçu le 22/11/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder à la modification budgétaire susmentionnée ;
DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait à Montignac-Lascaux le 10 novembre 2022

Au registre sont les signatures

Le Maire

Laurent MATHIEU

